



VOTRE SITUATION EN SORTIE DE DÉTENTION

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Mettre à jour votre carte Vitale dans une pharmacie ou un établissement hospitalier, pour continuer à bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé.



Choisir et déclarer votre médecin traitant.

Ouvrir votre compte ameli, accessible depuis le site ameli.fr. Le compte ameli vous permet de télécharger votre attestation de droits et de réaliser de nombreuses démarches en ligne.



Mettre à jour votre dossier auprès de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence, en fonction de votre nouvelle situation. Prenez rendez-vous en scannant le QR code →



À votre libération, le Centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) effectue les mises à jour de votre dossier selon les informations transmises par l'administration pénitentiaire. Vous pouvez également prendre contact avec la caisse d'assurance maladie de votre nouveau lieu de résidence pour mettre à jour votre dossier, en lui transmettant votre billet de sortie.

VOTRE AFFILIATION

Dans l'attente du transfert de votre dossier vers la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence, vous continuez de bénéficier de vos droits à l'Assurance Maladie par le biais du CNPE.

Par la suite, vous devez nécessairement contacter votre caisse d'assurance maladie pour mettre à jour votre dossier en fonction de votre situation (reprise d'une activité professionnelle, chômage indemnisé, chômage non indemnisé...).



Si votre activité nécessite l'affiliation à un autre régime que la caisse d'assurance maladie (exemple : MSA) vous devez effectuer les démarches nécessaires au transfert de votre dossier auprès de ce régime.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SANTÉ

Vous avez droit au remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, sans limitation de durée dans la mesure où vous travaillez ou résidez en France de manière stable et régulière, et selon les mêmes conditions et taux de remboursement que n'importe quel autre assuré social.



Si vous êtes en situation irrégulière, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'aide médicale d'Etat (AME).

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Et sur ameli.fr...

• **Obtenez des informations** depuis la rubrique Assuré > Menu > Droits et démarches selon votre situation > Situations particulières > Personne écrouée →



• **Pour vous aider dans vos démarches**, prenez un rendez-vous dans l'une de nos agences, ou rendez-vous dans l'une des France services la plus proche →

